



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

Liste des délibérations examinées au conseil municipal du 13 février 2023

(article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Sophie MARVIN pour le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Après avoir observé une minute de silence en hommage aux victimes du violent séisme survenu le 6 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie et entendu Mme le Maire préciser qu'à la suite de cette dramatique catastrophe naturelle, elle soumet à l'assemblée communale l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance (article 3 du règlement intérieur) relatif à un projet de délibération posé sur table et présenté par elle-même au nom du groupe « Saint Cyr au Cœur », à savoir la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle d'aide aux régions dévastées par ce tremblement de terre, le Conseil Municipal a adopté les délibérations énumérées ci-après.

DELIBERATIONS

Accepte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de cette séance, du projet de délibération présenté par Mme le Maire au nom du groupe « Saint Cyr au Cœur » relatif à la proposition d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'organisation non gouvernementale ACTED pour secourir les sinistrés victimes du séisme du 6 février 2023 et de ses conséquences.

Réf 2023/02/1 - Mandat spécial pour un déplacement à Avignon dans le cadre du festival 2023

Mme MARVIN sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

- *adoptée par 32 voix pour*

Réf 2023/02/2 - Avenant n° 3 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2020).

- *adoptée à l'unanimité*

Réf 2023/02/3 - Orientations budgétaires de la commune pour 2023.

- *adoptée à l'unanimité pour prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour la ville de Saint-Cyr-l'École pour l'exercice 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sur la base du rapport présenté par Mme le Maire et de l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'École au titre de l'exercice 2023*

Réf 2023/02/4 - Débat sur la politique générale de la commune.

- *adoptée à l'unanimité pour prendre acte de la tenue du débat sur la politique générale de la commune*

Réf 2023/02/5 - convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et le théâtre Gérard Philipe de Saint-Cyr-l'École.

- *adoptée à l'unanimité*

Réf 2023/02/6 - Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en place d'une billetterie commune en ligne pour le Festival Electrochic 2023 prévu du 9 au 18 mars 2023.

- *adoptée à l'unanimité*

Réf 2023/02/7 - Avenant n° 2 à la convention conclue avec l'association Du Fun Pour Tous

- *adoptée à l'unanimité*

Réf 2023/02/8 - Avenant n° 1 à la convention d'utilisation d'un local au 31 bis, rue Danielle Casanova, conclue le 27 juillet 2022 avec le Secours Populaire Français.

- *adoptée à l'unanimité*

Réf 2023/02/9 - Avenant n° 3 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (superficie assurée au 1^{er} janvier 2023).

- *adoptée à l'unanimité*

Réf : 2023/02/10 - Subvention exceptionnelle d'aide aux régions touchées par un tremblement de terre
- adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le 15 février 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Les délibérations adoptées mentionnées sur cette liste peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.